

8 décembre 2014

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 106: Règlement n° 107

#### Révision 4 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la Révision 4 du Règlement (*erratum publié par le secrétariat*)

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub> en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction**



**Nations Unies**

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.14-23842 (F) 241214 241214



\* 1 4 2 3 8 4 2 \*

Merci de recycler



*Annexe 3,*

*Paragraphes 7.2.3.3.1, 7.2.3.3.1.1 et 7.2.3.3.1.2, à supprimer.*

---